



P R É F E T D E L A M O S E L L E

Direction Départementale des  
Territoires  
Service Économie Rurale Agricole et  
Forestière  
Unité chasse

**A R R E T E**

**2016-DDT-SERAF-UC N°40 du 26 juillet 2016**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral**  
**2015-DDT-SERAF-UFC N° 35 du 16 juillet 2015**  
**« fixant la liste des espèces chassables et les dates**  
**d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le**  
**département de la Moselle,**  
**saison 2016-2017 »**

**PREFET DE LA MOSELLE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article 1 de l'ordonnance du 16 juillet 1890 concernant la protection des oiseaux ;
- VU** la directive européenne du conseil des communautés européennes du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'Environnement, Livre IV, titre II, chapitre IV, relatif à l'exercice de la chasse, articles L.424-1 et suivants, et R.424-1 et suivants ;
- VU** le code de l'Environnement, livre IV, titre II, chapitre IV, relatif à l'exercice de la chasse, notamment ses articles articles L.429-19 et R.429-3 ;
- VU** le code de l'Environnement, livre IV, titre II, chapitre IX, relatif aux dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et notamment, ses articles L.429-1 et suivants, et R.429-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 89-53 du 31 janvier 1989 modifiant le décret n° 59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** Le décret n°2002-1000 du 17 juillet 2002 relatif à l'observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats et aux modalités de fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs, et modifiant le livre II du code rural (partie réglementaire)
- VU** les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 2004, fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008, relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier ;

- VU** l'arrêté préfectoral 2014-DDAF-SERAF-UFC n° 58 du 07 août 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DDPP059 du 02 octobre 2014 portant surveillance de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016 -A - 29 en date du 05 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires, pour la compétence générale de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ-2016 - D- 01 du 05 janvier 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- VU** la décision 2016-DDT/SG/AJC n°01 du 11 janvier 2016 portant subdélégations de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** La demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 26 mai 2016 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa séance du 14 juin 2016 ;
- VU** la consultation du public réalisée du 29 juin 2016 au 20 juillet 2016 inclus dans le cadre de la mise en œuvre des articles L120-1 à L120-3 du Code de l'Environnement relatifs « à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire », et l'absence d'observation à l'issue de cette consultation ;
- SUR** proposition du chef du service économie rurale, agricole et forestière ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2015-DDT-SERAF-UFC N°35 du 16 juillet 2015 est modifié comme suit :

Un plan de chasse faisan est instauré sur l'ensemble du GIC faisan « Entre Seille et Nied », sur les communes suivantes :

Aboncourt-sur-Seille, Achain, Adaincourt, Adelange, Ajoncourt, Alaincourt-la-Côte, Amelécourt, Ancerville, Arraincourt, Arriance, Ars-Laquenexy, Attiloncourt, Aube, Aulnois-sur-Seille, Bacourt, Bannay, Baronville, Bassing, Baudrecourt, Bazoncourt, Bechy, Bellange, Benestroff, Berig-Vintrange, Bermering, Beux, Bioncourt, Bionville-sur-Nied, Bistroff, Bourgaltrouff, Boustroff, Bréhain, Brulange,

Buchy, Burlioncourt, Chambrey, Chanville, Château-Bréhain, Château-Salins, Château-Voué, Chenois, Chesny, Chicourt, Coincy, Colligny, Condé-Northen, Conthil, Courcelles-Chaussy, Courcelles-sur-Nied, Craincourt, Crehange, Dalhain, Delme, Destry, Donjeux, Eincheville, Elvange, Faulquemont, Fletrange, Flocourt, Fonteny, Fossieux, Fouligny, Foville, Fremery, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Glatigny, Gremecey, Grostenquin, Guesseling-Hemering, Guinglange, Haboudange, Hampont, Han-sur-Nied, Hannocourt, Harprich, Hémilly, Herny, Holacourt, Jallaucourt, Jury, Juville, Landroff, Laneuveville-en-Saulnois, Laquenexy, Lelling, Lemoncourt, Lemud, Les Etangs, Lesse, Lidrezing, Liocourt, Lubécourt, Lucy, Luppy, Mainvillers, Maizeroy, Maizery, Malaucourt-sur-Seille, Manhoué, Many, Marsilly, Marthille, Marimont-les-Bénéstroff, Mécleuves, Metz, Molring, Moncheux, Montoy-Flanville, Morhange, Morville-les-Vic, Morville-sur-Nied, Nébing, Noisseville, Nouilly, Obreck, Ogy, Oriocourt, Oron, Pange, Peltre, Pettoncourt, Pévange, Pontoy, Pontpierre, Prévocourt, Puttigny, Puzieux, Racrange, Raville, Remilly, Retonfey, Riche, Rodalbe, Sailly-à-Châtel, Saint-Epvre, Salonnes, Sanry-sur-Nied, Secourt, Servigny-les-Raville, Sillery-en-Saulnois, Sillery-sur-Nied, Solgne, Sorbey, Sotzeling, Suisse, Teting-sur-Nied, Thicourt, Thimonville, Thonville, Tincry, Tragny, **Vahl les Bénéstroff**, Vahl-les-Faulquemont, Vallerange, Vannecourt, Varize, Vatimont, Vaxy, Viller, Villers-Stoncourt, Villers-sur-Nied, Virming, Vittoncourt, Viviers, Voimhaut, Vulmont, Wuisse, Xocourt, Zarbeling .

**Seuls pourront bénéficier d'un plan de chasse « faisan », les détenteurs de droit de chasse ayant procédé durant 3 années consécutives à des réintroductions de faisan commun»**

## Article 2

L'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015-DDT-SERAF-UFC N°35 du 16 juillet 2015 est modifié comme suit :

Par dérogation à l'article 4 du présent arrêté, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées comme suit pour les espèces suivantes :

ESPECES	OUVERTURE au matin	FERMETURE au soir
Lapin de garenne	15/04/2016	28/02/2017
Renard	15/04/2016	28/02/2017
Sanglier	15/04/2016	01/02/2017
Chevreuril mâle	15/05/2016	01/02/2017
Cerf élaphe mâle	01/08/2016	01/02/2017
Cerf sika mâle	01/08/2016	01/02/2017
Daim mâle	01/08/2016	01/02/2017
Caille des blés	23/08/2016	16/11/2016
Bernache du Canada	23/08/2016	31/01/2017
Bécassine des marais	23/08/2016	31/01/2017
Bécassine sourde		
Canard chipeau		
Canard colvert		
Canard pilet		
Canard siffleur		
Canard souchet		
Foulque macroule		

Fuligule milouin Fuligule milouinan Fuligule morillon Garrot à œil d'or Harelde de Miquelon Macreuse brune Macreuse noire Nette rousse Oie cendrée Oie des moissons		
Oie rieuse Pluvier argenté Pluvier doré Poule d'eau Râle d'eau Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	23/08/2016	31/01/2017
Vanneau huppé	23/08/2016	31/01/2017
Lièvre brun	15/10/2016	31/12/2016
Perdrix grise	23/08/2016	30/11/2016
<b>Alouette des Champs</b>	<b>23/08/2016</b>	<b>31/01/2017</b>
<b>Coq faisan commun ou coq faisan hybride dans les conditions et le périmètre du groupement d'intérêt cynégétique faisan « entre Seille et Nied » définis en article 3 de l'arrêté préfectoral 2015-DDT-SERAF-UFC N°35 du 16 juillet 2015</b>	<b>15/10/2016</b>	<b>01/02/2017</b>

**Article 3 :** L'article 12 de l'arrêté préfectoral 2015-DDT-SERAF-UFC N°35 du 16 juillet 2015 est modifié comme suit :

- Le tir du gibier rouge (brocard, chevrette, cerf élaphe, biche élaphe, daim et daïne) en battue est interdit avant le deuxième samedi d'octobre.
- **Pour les cerfs élaphe mâles âgés de 9 ans et plus, quelle que soit la conformation de la ramure, seule la chasse individuelle est autorisée.**

**Article 4 :** Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut prendre la forme d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr).

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au délégué départemental de l'office national des forêts,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- aux lieutenants de louveterie,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au représentant des maires,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- au représentant départemental des jeunes agriculteurs,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Moselle,
- ainsi qu'aux autres membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle.

**Fait à Metz, le 26 juillet 2016**

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires**



**Björn DESMET**